



Ville de Notre Dame d'Oé

PRESENTATION DU BUDGET 2020

Conseil municipal du 16 juillet 2020

I) Eléments de contexte	1
A) Les éléments de contexte national	1
B) Les éléments de contexte métropolitain	2
C) Les éléments de contexte local	3
D) Des remerciements	4
II) La section de fonctionnement au budget primitif 2020	5
A) Les recettes de fonctionnement.....	5
a) Evolution de la fiscalité directe	5
b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	6
c) Relations financières avec TMVL	6
d) Dotations – DGF.....	7
e) Produits des services.....	8
f) Subventions de la CAF	9
B) Les dépenses de fonctionnement.....	10
a) Charges à caractère général	10
b) Dépenses de personnel.....	11
c) Contingent incendie	12
d) Le prélèvement au titre de la loi SRU	12
e) Subventions de fonctionnement	13
e) Charges financières.....	14
e) Le virement à la section d'investissement	14
III) La section d'investissement au budget primitif 2020	15
A) Les recettes d'investissement	15
a) FCTVA.....	15
b) TAM.....	15
c) Les cessions	16
d) La dotation aux amortissements.....	16
B) Les dépenses d'investissement.....	17
a) Participation investissement TMVL.....	17
b) Etat de la dette	18
c) Les opérations programmées	20

I) Eléments de contexte

A) Les éléments de contexte national

Le budget 2020 aura été exceptionnel à tout point de vue. Originellement déjà extra-ordinaire puisqu'il avait pour particularité d'être préparé par l'équipe sortant et voté par la nouvelle équipe avec une variation des membres élus entre sa préparation et son vote du budget, l'arrivée de la crise sanitaire du COVID19 a ancré ce budget dans les budgets exceptionnels dont on se souviendra. Il y avait des problématiques déjà existantes en mars qui ont plus ou moins fortement évolué voire se sont rajoutées suite à la crise :

- Dépenses exceptionnelles décidées au niveau national pour faire suite à la crise des gilets jaunes, fortement renforcées pour lutter contre la crise sanitaire avec de nombreuses dépenses prévues pour soutenir les différents secteurs
- Illisibilité sur les recettes évolutives des communes avec l'impact exact des modalités de compensation de la taxe d'habitation à plusieurs années, surtout face à la période où les dépenses de l'Etat se multiplient pour la crise sanitaire
- Encadrement des dépenses de fonctionnement de la métropole qui conduit à des coupes budgétaires impactant les communes membres mais aussi toute la structure associative, culturelle et de l'Education nationale, aujourd'hui métropole en difficulté face aux nombreuses dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire
- Menaces de précarisation sur la fonction publique (suppression de postes, rémunération au mérite, recours aux contractuels)
- Hypothèse de croissance revue à la baisse : 1.3 % contre 1.4 % prévu initialement en mars qui est aujourd'hui estimée à -3% PIB mondial par le FMI, et entre -5% et -13% pour la France.
- Trajectoire du déficit public fortement altérée avec une incohérence entre la loi de finances pluriannuelle 2018-2022 et la loi de finances 2020 dès mars, qui s'effondre avec les mesures annoncées avec une accélération de l'endettement des états (la France est estimée atteindre 100% à 130% du PIB horizon 2022).
- La mise en place d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales, qui garantit aux collectivités un niveau de ressources fiscales équivalent à la moyenne des trois derniers exercices soit 2017-2019, mais ne s'applique pas aux pertes de recettes tarifaires des services publics locaux.
- Le ministère du budget de l'Economie et des Finances estime à 14,5 milliards la perte pour les collectivités locales cumulées sur 2020, 2021 et 2020, alors que l'Association des Maires de France penche plutôt pour 20 milliards. La perte, rien que pour l'année en cours, est estimée à 1.85 milliards d'euros par le cabinet Partenaires Finances Locales tandis que la mission Cazeneuve l'estimait à 1.82 milliards. La perte des recettes tarifaires, dans ces deux rapports, approchait 25%.

Toutes ces mesures impactent directement le budget 2020, et constituent de surcroît divers biais, dont certains encore inconnus à ce jour, et leviers qui jouent sur une certaine instabilité économique, influant indirectement le budget.

Ces biais sont à mettre en relation avec la programmation de l'inflation sur la période. Ainsi l'inflation a évolué, selon les derniers chiffres de la Banque de France, de 1.9 % en 2018 mais s'est effondré à 1.1% en 2019 contre 1.7% attendu. Les phénomènes ayant notamment conduit à cette inflation moins élevée que prévu, à savoir les tensions internationales commerciales entre Chine et Etats-Unis de même que l'accord du Brexit à négocier, restent encore d'actualité, même si les problématiques internationales bien connues du COVID19 sont venues se rajouter. Il est aujourd'hui difficile d'imaginer une inflation fortement grandissante. A l'inverse une récession serait moins improbable. Les dernières projections de la Banque Centrale Européenne parlent en effet d'une inflation de 0.3% en 2020, 0.8% en 2021 et 1.3% pour 2022.

Pour pallier la baisse des projets d'investissement, la DETR a été maintenue, tout du moins à la Loi de Finances Initiale, comme en 2019, à 1 046 milliards d'euros soit une hausse de 62 % en quatre ans (600 millions en 2014). Il était cependant annoncé une réforme, sans doute pour un effet en 2021, les critères actuels de la DETR n'étant pas jugés suffisamment efficaces quant à la ruralité des territoires soutenus.

Pour la DSIL, elle devait également se stabiliser à 570 millions, également dans une optique de refondation d'un système jugé complexe, notamment peu transparent vis-à-vis des décisions prises. Elle a cependant été annoncée être très fortement gonflée, passant de 0.6 milliards à 1.6 milliards en 2020, avec une volonté publique d'investissement « dans le vert ».

Notre Dame d'Oé a fortement bénéficié de ces dotations (DETR), malgré la contribution au redressement des finances publiques, pour la rénovation de Mazières, du gymnase et de l'école Dès, les travaux de rénovations pour les peintures, le city-stade, la mise en sécurité et en adaptabilité des bâtiments, etc.

L'Etat n'a pas annoncé de changement pour les années à venir, mais au vu des nombreux plans de relances pour l'économie, il n'est pas interdit d'imaginer une baisse pour ces fonds d'aides à l'investissement.

Le fonds de compensation de la TVA est encore augmenté en 2020 par rapport à son niveau 2019 (de 5,648 milliards en 2019 à 6 milliards en 2020). L'automatisation prévue initialement au 01/01/2019, reportée au 01/01/2020, a été reportée encore une fois, au 1^{er} janvier 2021.

B) Les éléments de contexte métropolitain

Tours Métropole, comme 322 grandes collectivités, s'est vue imposer un objectif d'augmentation maximum de ses dépenses de 1,2 % quel que soit le niveau de ses recettes. De fait l'inflation, le Glissement Vieillesse Technicité, la hausse des charges, se traduisent par des coupes budgétaires sur toutes les compétences métropolitaines et les dotations aux communes (ex : prêts à taux zéro, illuminations de Noël, stagnation de la DSC.). A cela s'ajoute une réforme à venir de la Dotation de Solidarité Communautaire (une modernisation des modalités d'institution de

la Dotation de Solidarité Communautaire (les critères librement définis ne pouvant impacter que 65% de l'enveloppe), le reste étant défini par rapport au potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant, applicable dès 2020 mais repoussé à 2021 vu que le conseil métropolitain s'est saisi de cette possibilité), les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, remplacée par une fraction de la TVA et la réalimentation de la dotation d'intercommunalité.

La métropole ne reviendra pas en 2020 sur les fonds de concours habituels (fonds de concours énergie, développement durable, à l'investissement, soutien au tissu associatif local, prise en charge des frais de transports pédagogiques et sportifs). Les années suivantes verront peut-être le questionnement de ces dispositifs, suite aux élections municipales se tenant en mars 2020 et au COVID19 qui a aussi fortement impacté les budgets métropolitains avec des achats de masques en masse et de nombreux outils et matériels destinés à protéger ses agents. Il n'est pas impossible d'imaginer que le pacte fiscal et financier qui avait été évoqué et prévu l'année prochaine impactera de façon certaine les rapports financiers qui lient Notre Dame d'Oé et Tours Métropole Val de Loire.

C) Les éléments de contexte local

Comme dans la plupart des communes la situation de la section de fonctionnement se tend au fur et à mesure des années. Bien qu'ayant encore ses recettes évolutives, les marges d'autofinancement se dégradent, les recettes évoluant moins vite dans le contexte économique incertain que n'évoluent les dépenses. Heureusement, la dette va s'effacer dans les prochaines années, laissant, à terme, de nouvelles capacités d'emprunt. La revalorisation des bases fiscales a été officiellement lancée dans la loi de finances de 2020, va s'échelonner entre 2023 et 2026 et appliquer ses effets à partir de 2026.

La recherche d'économies de fonctionnement en rationalisant les pratiques atteint ses limites après plusieurs années d'efforts. Mais cet objectif continue de demeurer dans la pratique quotidienne des services ainsi que dans la réalisation des investissements (énergie, éclairage public...).

Le COVID19 a impacté de manière conséquente le budget 2020, avant même qu'il ne soit voté. La perte de recettes est principalement liée à une absence de facturation de l'enfance-jeunesse associée.

Investissements :

La procédure d'arbitrage expérimentée en 2018, confirmée en 2019, a été reconduite pour cet exercice au vu de son intérêt mais a été amendée en raison du COVID19 et de ses impacts :

- Recensement des besoins
- Réunions de travail préparatoire avec les adjoints et services
- Réunions entre adjoints et Maire pour ajuster les investissements, au vu de la diminution de la capacité d'auto-financement. Les choix ont été prioritairement guidés par la nécessité de mise en sécurité des équipements et la capacité des services à réaliser les achats et les travaux avant la fin 2020. Les

inscriptions budgétaires ont également intégré les programmes subventionnables (Département – Région – Etat).

D) Des remerciements

En présentant ce budget et les chiffres ci-dessous au scrutin du conseil municipal, il convient de remercier les services et Florence Drabik pour l'important travail accompli. Ce vote achève un long processus de concertation (DOB, commission des finances, réunions de travail avec les adjoints et les services, réunion d'arbitrage, etc.) dans un contexte difficile.

II) La section de fonctionnement au budget primitif 2020

A) Les recettes de fonctionnement

a) Evolution de la fiscalité directe

La fiscalité à Notre Dame d'Oé connaît une certaine stabilité. Une décision d'augmentation des taux d'imposition de 5% a été adoptée par le conseil municipal en mars 2016. Conjuguée à une évolution des bases, elle a permis d'encaisser une recette fiscale complémentaire de 97 419 € par rapport à 2015.

En 2020, le remboursement de la taxe d'habitation sera effectué comme en 2019, par l'Etat, sur les bases 2020 multipliées par le taux 2017. Les collectivités qui auraient augmenté leurs taux entre 2017 et 2019 perdraient la différence, mais ce n'est pas le cas pour Notre Dame d'Oé.

A partir de 2021, l'Etat remboursera la différence entre le produit qui aurait dû être perçu si la taxe d'habitation avait été maintenue et le produit à percevoir une fois transférée la fraction départementale de la taxe foncière, via l'application d'un coefficient correcteur, sur les bases départementales 2020 multipliées par les taux départementaux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020. Le taux sera l'agrégation modifiée des taux communaux et départementaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	16.17 %	16.17 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %
Taxe Foncière (bâti)	18.14 %	18.14 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.66 %	40.66 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %

L'évolution des recettes fiscales liées à l'imposition directe et à la composition est la suivante :

2009	886 393 €	-
2010	958 897€	+ 8.17 %
2011	1 130 162€	+ 17.86 %
2012	1 085 989 €	- 3.90 %
2013	1 119 067 €	+ 3.04 %
2014	1 158 756 €	+ 3.55 %
2015	1 204 635 €	+ 3.96 %
2016	1 302 054 €	+ 8.10 %
2017	1 334 635 €	+ 2.52 %
2018	1 373 866 €	+ 2.94 %
2019	1 430 603 €	+ 4.13 %
2020	1 448 000 €	+ 1.22 %

Les modalités concernant la compensation de la taxe d'habitation étant désormais connues, notamment quant à son remplacement et ceux-ci conduisant à un maintien des montants actuels, il n'est pas possible de compter sur une augmentation des taux, la seule variable d'ajustement étant donc l'inflation ainsi que l'augmentation géographique des bases fiscales. Suite à la discussion à l'Assemblée Nationale, une revalorisation cadastrale des bases annuelles a été décidée dans la Loi de Finances Initiales, d'un montant de 0.90 % (soit moins que la variation de l'Indice des Prix à la Consommation entre novembre 2018 et novembre 2019 conformément à l'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 devenu l'article 1518 bis du CGI). Une revalorisation qui avait été supposée associée à une augmentation annuelle des bases communales, en surface, de l'ordre de 0.50 % soit un total de 1.40 % au moment du ROB. L'information parvenue de l'Etat nous annonce en réalité un chiffre de l'ordre de 1 448 000 € soit une augmentation un peu plus faible que prévue au ROB. Elle ne sera pas impactée pour cette année par le COVID19.

b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure et sa généralisation ont dégagé une manne financière conséquente pour la collectivité depuis 2016. Cependant depuis son application en 2017, il a été constaté une baisse des surfaces publicitaires sur un certain nombre d'entreprises (effet dissuasif de la taxe contre l'installation de publicités). Certains des plus gros contributeurs nous ont également fait part de leurs intentions de diminuer leurs surfaces publicitaires en dessous du seuil nécessaire pour être exonérés. Cette baisse a déjà eu lieu en 2019 par rapport à 2018, et elle est encore prévisible en 2020 puisque certaines entreprises n'ont pas fini leur transition. Le règlement intercommunal sur la publicité est en cours d'élaboration par TMVL en concertation avec les communes membres et il est aujourd'hui difficile d'estimer l'impact de ce futur règlement sur les recettes. Initialement prévue à 21 000 € (soit une baisse de 15% due à des entreprises ayant réduit leurs publicités), le Conseil Municipal a décidé d'une baisse de 15% pour les entreprises, pour les soutenir face à la crise du COVID19.

2015	3 605 €	-
2016	31 832 €	+ 782.83 %
2017	32 672 €	+ 2.63 %
2018	31 879 €	- 2.43 %
2019	25 272 €	- 20.73 %
2020	17 000 €	- 32.73 %

c) Relations financières avec TMVL

Les transferts de compétences pour Tours Métropole Val de Loire ont entraîné une diminution de l'Attribution de Compensation, en échange de disparition de dépenses liées aux compétences transférées. L'explication de la baisse pour 2018 est liée à un transfert d'une partie de l'enveloppe d'investissement TMVL vers l'enveloppe de fonctionnement (15 700 €). TMVL ne souhaite pas mettre les dépenses des travaux en régie en section

d'investissement (comme cela pouvait être fait auparavant dans le budget communal). Le montant va baisser en 2020 en raison de deux phénomènes croisés : la baisse des charges d'intérêts (+ 660 €) et le complément du remboursement des salaires du personnel pour le personnel support (- 3 614 €).

2014	432 814 €	-
2015	424 838 €	- 1.84 %
2016	424 838 €	0.00 %
2017	267 446 €	- 37.00 %
2018	239 912 €	- 10.29 %
2019	239 912 €	0.00 %
2020	236 958 €	- 1.23 %

Pour 2020, la Dotation de Solidarité Communautaire ne devrait pas évoluer, même si elle risque néanmoins d'être bouleversée dans les années à venir. La Loi de Finances Initiale de 2020 a en effet obligé l'application de nouveaux critères dans le nouvel article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais néanmoins reportables d'un an dans son application, c'est-à-dire en 2021. Les nouveaux critères étant bien distincts des anciens (historiquement la population (50%), le potentiel fiscal pondéré des trois taxes locales (5%), les charges de fonctionnement (17.5%) et les logement sociaux (27,5%),) : l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI ainsi que l'insuffisance du potentiel financier (ou fiscal) par habitant par rapport au potentiel financier (ou fiscal) par habitant de l'EPCI, il est difficile d'anticiper les résultats de ce changement.

2014	137 033 €	-
2015	138 403 €	+ 1.00 %
2016	139 787 €	+ 1.00 %
2017	141 185 €	+ 1.00 %
2018	141 185 €	+ 0.00 %
2019	141 185 €	+ 0.00 %
2020	141 185 €	+ 0.00 %

d) Dotations – DGF

La suspension de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, définitivement actée, et les différents critères ont permis de voir les montants définitifs de la DGF pour 2018 et 2019 supérieurs aux prévisionnels du BP. La Dotation Nationale de la Péréquation, s'est révélée à un très haut niveau sur 2018, notamment en raison de l'augmentation de la péréquation verticale de l'État, confirmant qu'au vu des critères choisis, Notre Dame d'Oé est bénéficiaire de cette péréquation. Le même schéma existe à la marge dans la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui explique la stabilisation également de la DSR. Quant à la Dotation Forfaitaire Totale, elle a augmenté légèrement en 2019 en raison de critères difficiles à évaluer. Pour rappel la Dotation Forfaitaire est basée sur plus de 180 critères. Depuis plusieurs années, la péréquation verticale de l'Etat augmente (de 90 millions d'euros en 2020, ce qui serait plutôt à l'avantage de la commune vu qu'elle est bénéficiaire de ces fonds de péréquation. Néanmoins, les fonds de péréquation étant basés sur l'équilibre global des collectivités, il existe le risque d'être insincère en prévoyant trop. Sur l'année à venir, il est donc supposé un maintien de ces dotations à leur niveau 2019 (tronqués à l'inférieur).

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de Solidarité Rurale	46 370 €	47 256 €	48 990 €	52 845 €	54 509 €	54 013 €	54 000 €
Variation	-	+ 1.91%	+ 3.67%	+ 7.87%	+ 1.13 %	+ 0.02 %	- 0.02 %
Dotation Forfaitaire Totale	610 872 €	547 378 €	476 942 €	450 271 €	451 607 €	450 999 €	450 000 €
Variation	-	- 10.39%	- 12.87%	- 5.60%	+ 0.30 %	+ 0.90 %	- 0.22 %
Dotation Nationale de Péréquation	34 747 €	34 442 €	30 998 €	30 568 €	36 682 €	39 656 €	39 000 €
Variation	-	- 0.88%	- 10.00%	- 1.39%	+ 21.21 %	+ 10.16 %	- 1.65 %
Total	691 989 €	629 076 €	556 930 €	533 684 €	542 798 €	544 668 €	544 000 €
Variation Totale	-	- 9.09%	- 11.47%	- 4.17%	+ 1.56 %	+ 1.43 %	- 0.12 %

e) Produits des services

Les recettes tarifaires sont en augmentation depuis quelques années notamment à la suite de la révision de la grille tarifaire de l'enfance-jeunesse (votée en juin 2016) et grâce à la fréquentation des services périscolaires, d'Oésia, de la bibliothèque et des salles municipales.

	Enfance-Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Salles	Total	Variation
2014	394 774.28 €	634.80 €	72 953.38 €	4 141.00 €	472 503.46 €	-
2015	422 662.77 €	983.10 €	68 664.25 €	3 723.00 €	496 033.12 €	+ 4.98 %
2016	438 330.76 €	1 291.40 €	73 066.38 €	5 105.00 €	517 793.54 €	+ 4.39 %
2017	450 033.84 €	1 051.00 €	69 674.34 €	3 225.30 €	523 984.48 €	+ 1.20 %
2018	491 173.48 €	1 270.77 €	78 222.14 €	4 994.93 €	575 661.32 €	+ 9.86 %
2019	471 147.82 €	1 063.20 €	64 737.82 €	6 833.40 €	543 782.24 €	- 5.54 %
2020	360 405.71 €	750.00 €	29 800.00 €	300.00 €	391 255.71 €	- 28.05 %

En ce qui concerne l'évolution de chacun des postes :

- Concernant l'enfance-jeunesse : L'année 2020 est en forte baisse (-111 000 euros), en raison du COVID19 qui aura fortement impacté les recettes des services, pendant presque trois mois, à la fois pendant le confinement et la période de déconfinement. Il est aussi à prévoir une baisse des recettes sur l'été.

- Concernant la bibliothèque : Sans craindre une baisse de la fréquentation, le montant est prévu à la baisse en raison d'une diminution des pénalités de retard et des dégradations ainsi que d'un nombre réduit d'inscriptions. Pour autant, la bibliothèque reste fortement plébiscitée des oésiens.
- Concernant Oésia : Le montant prévu pour l'année 2020 sera beaucoup plus bas que les années précédentes. La période du confinement, et la fermeture associée des salles, a contraint Oésia à annuler plusieurs de ses spectacles, et le plus gros de ses locations, étant donné que la majeure partie de ses locations se déroulent entre mars et août. Le restant étant souvent localisé autour du mois de décembre.
- Concernant les locations de salles : L'année 2020 est une année quasiment sans revenus pour la salle Blier. Les mois de mars à août n'auront pas de locations (crise COVID19 puis dans l'été, les salles sont à l'usage exclusif de Cap Jeunes), et après septembre, les travaux de la salle Blier vont commencer, empêchant toute location génératrice de revenus.

f) Subventions de la CAF

Les recettes de la CAF sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'Etat bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution. Après plus de 10% d'augmentation en 2018, expliqué notamment par un passage à un RAM pluri communal et par un effet retard dans les versements 2017 de la CAF, le montant 2019 se retrouve aux alentours de son montant de 2015 et 2017. La commune a signé le renouvellement du partenariat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF pour la période 2019/2022. Malgré une apparente courbe sinusoïdale entre 2018 et 2019, il ne convient pas de prévoir un montant plus élevé en 2020, et même beaucoup moins élevé, puisque la crise COVID19 est passé par là. En effet, la CAF nous subventionne au regard des heures facturées aux parents, heures qui ont fortement diminué durant tout le confinement, et même après le déconfinement. A ce jour, nous n'avons pas d'informations de la CAF concernant d'éventuelles aides pour pallier à ce cas de force majeure, il est donc prévu au budget une baisse correspondante au remboursement des aides de la CAF que nous aurions dû percevoir, baisse dont le calcul est basé sur les heures facturées l'année dernière.

2014	190 493 €	-
2015	250 310 €	+ 31.40 %
2016	286 641 €	+ 14.51 %
2017	255 899 €	- 10.10 %
2018	284 968 €	+ 10.58 %
2019	253 427 €	- 11.07 %
2020	212 524 €	- 16.14 %

B) Les dépenses de fonctionnement

a) Charges à caractère général

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général évolueront comme suit :

2014	986 536 €	-
2015	1 001 196 €	+ 1.49 %
2016	943 031 €	- 5.81 %
2017	1 094 370 €	+ 16.05%
2018	1 073 923 €	- 1.87 %
2019	1 068 181 €	- 0.54 %
2020	1 095 888 €	+ 2.59 %

L'augmentation des tarifs de l'électricité dans le cadre du marché global avec Tours Métropole a impacté négativement les charges à caractère général (20% en plus sur les charges d'électricité en 2019). La baisse générale du 011 constatée entre 2017 et 2018 s'est stabilisée en 2019. Cette stabilisation cache un mouvement croisé : une hausse générale, notamment due à l'inflation, mais aussi à l'augmentation des missions et les effets retards des fournisseurs, en parallèle d'une optimisation des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire via une nouvelle organisation et d'une optimisation des coûts de téléphonie fixe (groupement de commandes avec TMVL – changement d'opérateur). De même, la continuité de l'optimisation de certaines dépenses (les fournitures administratives par un ensemble commun de fournitures par exemple) ou la téléphonie mobile, continue de se faire sentir sur un budget entier. La dématérialisation risque de représenter un impact plus grand dans les charges à caractère général en 2020 et suivantes, puisque la disparition de la fin de garantie du serveur sera l'occasion de passer le serveur en mode cloud ce qui nécessitera une dépense supplémentaire de location en fonctionnement. Les charges à caractère général sont un chapitre qui semble rester en augmentation constante, mais qui cache en réalité de profondes disparités. Plusieurs comptes (comme l'eau, l'électricité, les carburants, la réparation de bâtiments publics ou les fournitures de petits équipements) auront diminué, puisque, de mi-mars à mi-mai, les faits générateurs de ces dépenses n'auront pas eu lieu. Le transport scolaire a également diminué, mais pas autant qu'on aurait pu s'y attendre, puisque le marché public prévoyait un paiement de la moitié de la prestation en cas d'interruption liée à une décision de la mairie, que cette décision soit un cas de force majeure ou non. A l'inverse, des comptes comme les fournitures d'entretien (pour les masques, le gel hydroalcoolique) ou les prestations de service (pour les désinfections régulières des locaux) auront augmenté. Le croisement de la diminution et de l'augmentation de ces dépenses aboutit à une augmentation de 2.6 %, soit une augmentation raisonnée.

b) Dépenses de personnel

Dans le contexte national, le montant des dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les exercices récents (2017 et 2018) ont été marqués par des évolutions du cadre réglementaire :

La valeur du point d'indice, figée depuis 01/07/2010 a été réévaluée en deux temps : une première fois en juillet 2016 puis en février 2017, entraînant un coût supplémentaire de 35 000 €.

De la même manière la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), initiée en 2016 pour les catégories B et catégories A (filière médico-sociale), s'est poursuivi pour l'ensemble des catégories hiérarchiques dès le 01/01/2017 et s'est terminé le 01/01/2020 par des modifications globales d'indices et de catégories.

L'année 2018 a vu également la mise en place du nouveau Régime Indemnitare de Fonction Sujétion Expertise Engagement Professionnel : RIFSEEP instauré pour la fonction publique d'Etat dans le décret n°2014-513 du 20/05/2014. Sa mise en place dans la collectivité a eu lieu à partir d'octobre 2018, l'année 2019 permet de voir l'impact budgétaire sur une année entière, pour la part fixe (la 1^{ère} part variable est intervenue en 2020, par suite des évaluations de 2019). La crise COVID19 aura eu un impact sur la masse salariale, un impact double : d'une part une diminution des coûts en raison des heures complémentaires et supplémentaires non effectuées sur les quatre mois de mars, avril, mai, juin, ainsi qu'une quantité moindre de contrats d'animation sur l'été, et d'autre part une prime COVID19 qui permettra à la collectivité de remercier ses agents qui ont été présents durant la période de confinement, dans des situations à risque.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale brute	2 013 177 €	1 979 054 €	2 024 263 €	2 100 441 €	2 142 911 €	2 213 479 €
Variation	-	- 1.70 %	+ 2.28 %	+ 3.76 %	+ 2.02 %	+ 3.29 %
Remboursement masse salariale	144 223 €	115 856 €	192 072 €	205 588 €	258 343 €	142 822 €
Variation	-	- 19.67 %	+ 65.79 %	+ 7.04 %	+ 25.66 %	- 44.72 %
Total des charges nettes de personnel	1 868 954 €	1 863 198 €	1 832 191 €	1 894 853 €	1 884 568 €	2 070 657 €
Variation	-	- 0.31 %	- 1.66 %	+ 3.42 %	- 0.54 %	+ 9,87%
DF	4 047 672 €	3 879 845 €	3 783 347 €	3 678 844 €	3 735 737 €	4 174 937 €
Charges Nettes/DF	46.17 %	48.02 %	48.43 %	51.51 %	50.45 %	49.92 %

c) Contingent incendie

Le contingent voté par le SDIS est resté stable pendant cinq ans (2015-2019). En 2020, le SDIS a notifié une augmentation de 3%. Le questionnement juridique en cours sur la possibilité que Tours Métropole Val de Loire reprenne à sa charge les dépenses du contingent incendie semble avoir trouvé un déroulé à partir de 2021 et n'impactera pas 2020.

2014	43 018 €	-
2015	44 093 €	+ 2.50 %
2016	44 093 €	0.00 %
2017	44 093 €	0.00 %
2018	44 093 €	0.00 %
2019	44 093 €	0.00 %
2020	45 416 €	+ 3.00 %

d) Le prélèvement au titre de la loi SRU

La commune a pu bénéficier pendant 2 ans (2018-2019) d'une exonération de la pénalité due au titre de l'obligation non atteinte de 20% de logements locatifs sociaux sur la commune. Cette exonération ne peut être reconduite, la commune sera à nouveau redevable de la pénalité.

2014	22 670 €	-
2015	22 617 €	- 0.23 %
2016	23 652 €	+ 4.58 %
2017	29 704 €	+ 25.59 %
2018	0 €	- 100.00 %
2019	0 €	-
2020	30 000 €	-

e) Subventions de fonctionnement

Le niveau de subventions versées (31 930 € en 2019) évoluent en raison de l'ajustement nécessaire de la subvention à Chants et Notes. La subvention doit être majorée pour permettre l'équilibre des budgets de l'association (+ 8000 €) sur les trois prochaines années. L'augmentation sera néanmoins moins élevée que prévue en 2020 puisque de nombreuses associations ont décidé de diminuer leurs subventions, voire de les annuler, en raison de leurs projets qui ont été eux-mêmes annulés.

2014	41 937 €	-
2015	38 066 €	- 9.23 %
2016	31 250 €	- 17.91 %
2017	32 118 €	+ 2.78 %
2018	35 640 €	+ 10.97 %
2019	31 930 €	- 10.41 %
2020	36 370 €	+ 13.90 %

De nombreuses associations ont annulé leurs subventions 2020, soit partiellement, soit totalement : La FCPE, le Comité Barleben, le COS (partiellement), les Aînés d'Oé, les Bambinos d'Oé, Lire et Agir (partiellement).

La contribution du budget communal au CCAS a fortement diminué entre 2014 et 2015 puis a remonté notamment en raison de l'augmentation de l'accompagnement social des personnes défavorisées et des aînés de la commune.

Représentant 82.5 % du budget CCAS réalisé en 2019 en recettes, elle est essentielle pour permettre au CCAS de fonctionner. Après une grosse baisse entre 2014 et 2015 (- 17 728 €) pour correspondre à la réalité des besoins exprimés à cette période et éviter de générer un résultat, elle a continué de croître pour permettre au CCAS de continuer à remplir sa mission première, une fois les résultats antérieurs absorbés.

Sa prévision pour 2020 est identique à celle du réalisé 2019. L'augmentation entre 2017 et 2018 était finalement nécessaire pour assurer les missions de soutien aux administrés en difficulté. Si plusieurs dépenses du CCAS ont disparu en raison du confinement, notamment les aides pour les voyages des élèves, le montant n'a pas été changé, puisque les conséquences du COVID19 laissent craindre de nombreuses nouvelles demandes d'aides.

2014	27 700 €	-
2015	9 972 €	- 64.00 %
2016	13 500 €	+ 35.38 %
2017	16 269 €	+ 20.51 %
2018	19 907 €	+ 22.36 %
2019	20 244 €	+ 1.69 %
2020	20 244 €	0.00 %

e) Charges financières

L'augmentation de l'année 2018 s'explique par le prêt Oésia dont les intérêts ont commencé à courir à partir de l'année 2018 (en 2017 il y avait eu renégociation pour consolidation à taux fixe, 0.86%) et décalage du paiement des intérêts à partir de 2018). L'année 2019 se voit revenir donc au rythme classique puisque plusieurs prêts sont arrivés à échéance, diminuant d'autant les ICNE et les remboursements d'intérêts. L'année 2020

2014	51 516.49 €	-
2015	52 259.20 €	+ 1.44 %
2016	47 789.32 €	- 8.55 %
2017	46 442.62 €	- 2.82 %
2018	56 749.80 €	+ 22.19 %
2019	46 920.16 €	- 17.32 %
2020	47 838.65 €	

e) Le virement à la section d'investissement

La bonne gestion communale des années antérieures, permet de dégager une marge d'épargne plutôt importante, malgré les grosses baisses de recettes en fonctionnement que la commune a subi par suite de l'épisode du COVID19.

2017	32 442 €	-
2018	135 238 €	+ 316.86 %
2019	278 574 €	+105.99 %
2020	242 264 €	- 13.03 %

III) La section d'investissement au budget primitif 2020

A) Les recettes d'investissement

Les seuls financements extérieurs en section d'investissement sont :

- Les éventuelles subventions accordées par nos partenaires, sans certitude ni sur l'obtention, ni sur les délais. Sur l'année 2020 les demandes ont porté sur la réhabilitation/extension de la salle Blier tant à l'Etat par la DETR, qu'au Conseil Départemental d'Indre et Loire par le F2D. La subvention DETR a été obtenue de même que celle du F2D ; Ont été demandées également des subventions à TMVL et l'ADEME sur le volet de la nouvelle chaudière à bois de la salle Blier.

Il revient donc à financer les programmes d'investissement par le biais de l'autofinancement et de la soulte des cessions immobilières opérées sur les trois dernières années, qui se retrouvent dans les résultats. Et ce, tant à la fois sur les dépenses d'équipement des services municipaux que sur les opérations de préservation ou de transformation du patrimoine bâti et de l'espace public.

a) FCTVA

Le FCTVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il se compose de la multiplication du taux de 16.40% par l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

Si les années précédentes étaient de très bonnes années, les années 2018 et 2019 risquent d'être des années plus faibles. 2020 sera une meilleure année en raison de la récupération de la TVA sur les travaux des façades Mazières qui sont éligibles au FCTVA.

2014	98 987 €	-
2015	90 380 €	- 8.69%
2016	191 528 €	+ 111.91%
2017	116 228 €	- 39.32%
2018	59 510 €	- 48.80 %
2019	72 063 €	+ 21.09 %
2020	90 000 €	+ 24.89 %

b) TAM

La TAM (taxe d'aménagement) est également nécessairement amenée à évoluer puisque l'assiette est calculée sur les constructions immobilières effectuées sur le territoire de la commune par les administrés ou les entreprises.

Suite au transfert de cette recette à Tours Métropole Val de Loire et au vote du nouveau taux de 5% par TMVL (Notre Dame d'Oé était à 4%) et à l'impossibilité de reverser le produit aux communes selon les modalités initiales, le processus a été transformé. TMVL reverse désormais 85% de la TAM perçue et charge aux communes par la

suite de vérifier ses états et de demander le remboursement à TMVL selon la modalité suivante : 100 % de la TAM sera redonnée à la commune s'il s'agit d'une opération d'habitat (à justifier), 70 % s'il s'agit d'une construction dans une zone d'activité.

L'année 2020 s'annonce plus faible en taxe d'aménagement puisque bien que de nouvelles constructions vont sortir du sol, leur taxe d'aménagement supposée être supérieure à 1 500 €, leur laissant de par la loi, un paiement fractionné à 12 puis 24 mois après l'émission de l'avis. Il convient donc de minorer la prévision pour l'année 2020.

2014	145 167 €	-
2015	320 219 €	+ 120.59 %
2016	136 112 €	- 57.49 %
2017	57 765 €	- 57.56 %
2018	76 809 €	+ 32.97 %
2019	92 818 €	+ 20.84 %
2020	60 000 €	- 35.36 %

c) Les cessions

La commune de Notre Dame d'Oé a procédé à de nombreuses cessions sur les précédents exercices mais atteint les limites de son patrimoine cessible. Deux cessions ont été réalisées en 2019 : une partie de l'ancien matériel scénique d'Oésia pour 1 000 € et la cession d'une partie des granges de Mazières à M. et Mme Bordier pour 8 000 €. Pour 2020, il y a une cession qui correspond à la préemption en 2019 de deux bâtiments. Il s'agit donc d'une opération neutre en cumulant les deux exercices, puisque VTH nous rembourse le coût d'acquisition et les frais de notaires associés.

2017	150 988 €	-
2018	15 600 €	- 89.66 %
2019	9 000 €	- 42.31 %
2020	76 850 €	+ 753.89 %

d) La dotation aux amortissements

Le montant de la dotation aux amortissements a diminué en 2018 par rapport aux exercices précédents, en raison du transfert de nombreux biens à Tours Métropole Val de Loire au cours de l'année 2017. La différence entre 2018 et les années suivantes, s'explique notamment par les acquisitions amortissables nombreuses cette année-là : le véhicule du RAM, l'autolaveuse, du matériel informatique et surtout le matériel scénique Oésia. Pour l'année 2020, les amortissements devraient voir une augmentation moins importante, notamment en raison de travaux prévus sur 2019 non amortissables. A ces amortissements des biens, s'ajoute 15 000 € d'indemnités de renégociations du prêt d'Oésia.

2015	130 056 €	-
2016	171 224 €	+ 31.65 %
2017	170 536 €	- 0.40 %
2018	166 644€	- 2.28%
2019	190 372 €	+ 14.24 %
2020	209 500 €	+ 10.05 %

B) Les dépenses d'investissement

L'année 2020 verra se réaliser un gros projet en investissement : la requalification de la salle Blier, ainsi que de nombreuses petites dépenses qui correspondent à des fins de besoins de réparations et d'adaptations des services et des bâtiments communaux. Le COVID19 étant passé par là, de nombreuses dépenses d'investissement ont cependant dû être repoussées, tant en raison des marges financières désormais réduites, qu'en raison du temps imparti, largement plus court, puisque le budget sera voté en juillet, et l'investissement clôturé par le Trésor Public au début décembre, soit une période d'exécution maximum de quatre mois, en comprenant le mois d'août.

Les deux autres postes de dépenses en investissement à savoir la dette et la participation aux investissements pour TMVL à raison des compétences transférées ont vocation à rester constants également, sauf en cas de projets particuliers à financer.

a) Participation investissement TMVL

Suite au transfert de compétences, la commune de Notre Dame d'Oé participe à hauteur de 43 000 € en versant un transfert de charges d'investissement à TMVL. En raison de la difficulté constatée sur le terrain pour pouvoir finaliser tous les projets d'investissements, la commune de Notre Dame d'Oé a décidé de redonner en 2019 un peu plus de souplesse en augmentant son transfert de charges à destination de Tours Métropole Val de Loire. Ce transfert de charges concerne la voirie, les espaces publics, l'éclairage public, l'eau pluviale et la défense incendie. Si la commune souhaite réaliser plus que les 43 000 € transférés, elle peut verser un fonds de concours à TMVL.

2017	53 700 €	-
2018	38 000 €	- 29.00 %
2019	43 000 €	+ 13.16 %
2020	43 000 €	0.00 %

A cela s'ajoute annuellement un remboursement d'emprunt transféré à hauteur de 6 666.12 €.

b) Etat de la dette

La commune de Notre Dame d'Oé dispose d'une dette structurée au 01/01/2020 de la manière suivante :

- ❖ 6 emprunts à taux fixe pour un capital restant dû de 1 766 759.93 soit 73.90 %
- ❖ 3 emprunts à taux indexés pour un capital restant dû de 624 004.00 € soit 26.10 %
 - 1 emprunt arrive à échéance le 31/07/2020, l'emprunt de 2015 pour l'achat du véhicule pour les services techniques auprès du Crédit Mutuel qui se termine en 2020 (40 000 €)

➤ Emprunts souscrits dans les 5 dernières années

2015 : achat véhicules techniques pour un montant de 40 000 €

2016 : pas d'emprunt

2017 : Prêt ALSH Cap Jeunes pour un montant de 14 455 € (CAF – prêt à taux 0)

Des emprunts pourraient être souscrits en 2020 et suivants sans augmenter le montant au-delà de son niveau de début 2019.

➤ Garanties d'emprunt, en cours, accordées par la commune à des partenaires :

Opération	Prêteur	Bénéficiaire	Montant garanti 2020
OPAC (logement social 3, rue des-Bévénieres)	CDC	OPAC 37	51 733,05 €
OPAC (La Galardrie)	CDC	OPAC 37	1 545 689,05 €
TOURAIN LOGEMENT	CIL	TOURAIN LOGEMENT	12 571,19 €
OPAC (Place SENGHOR)	CDC	OPAC 37	219 118,66 €
LES TERRASSES OE	Crédit Mutuel	VTH	514 325,63 €
BEVENIERE 1CD13	CDC	VTH	77 347,87 €
BEVENIERES 3CD13	CDC	VTH	302 502,52 €
4 CD13 BEVENIERES	CDC	VTH	91 754,18 €
2 CD13 BEVENIERES	CDC	VTH	31 932,20 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	CDC	VTH	432 520,70 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	CDC	VTH	116 601,84 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	CDC	VTH	1 254 900,03 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	CDC	VTH	322 661,62 €

LES TERRASSES OE	CDC	VTH	257 100,91 €
LES TERRASSES OE	CDC	VTH	50 134,80 €
LES TERRASSES OE	CDC	VTH	737 170,76 €
LES TERRASSES OE	CDC	VTH	129 740,34 €
VTH LES PERRETS PLAI	CDC	VTH	111 428,69 €
VTH LES PERRETS PLAI FONCIER	CDC	VTH	55 413,67 €
VTH LES PERRETS PLUS	CDC	VTH	334 298,69 €
VTH LES PERRETS PLUS FONCIER	CDC	VTH	144 493,51 €
VTH DAMOISELLE D'OE PLAI	CDC	VTH	90 034,51 €
VTH DAMOISELLE D'OE PLAI FONCIER	CDC	VTH	60 952,29 €
VTH DAMOISELLE D'OE PLUS	CDC	VTH	284 232,75 €
VTH DAMOISELLE D'OE	CDC	VTH	159 269,02 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLAI	CDC	VTH	198 210,57 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLAI foncier	CDC	VTH	99 382,07 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLUS	CDC	VTH	226 980,74 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLUS FONCIER	CDC	VTH	200 806,16 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLAI	CDC	VTH	258 418,00 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLAI FONCIER	CDC	VTH	73 613,00 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLUS	CDC	VTH	394 502,00 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLUS FONCIER	CDC	VTH	148 290,00 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLAI	CDC	VTH	350 688,00 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLAI foncier	CDC	VTH	158 940,00 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLUS	CDC	VTH	552 024,00 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLUS FONCIER	CDC	VTH	377 278,00 €
Total			10 427 061.02 €

c) Les opérations programmées

Les années 2017 et 2018 ont vu une réalisation faible des opérations programmées avec des reports importants sur les années suivantes (hors RAR). L'année 2019 a donc un montant d'opérations programmées moins important, afin d'être en mesure de les réaliser avant la fin de l'exercice, dans ce cadre contraint par les échéances électorales. L'année 2020 s'annonçait à un plus haut niveau d'investissement avant la crise du COVID19. Celle-ci a fortement pesé sur les investissements 2020 qui se limiteront aux travaux de la salle Blier et à combler les obligations légales et les demandes des services.

2017	391 422 €	-
2018	653 212 €	+ 66.88 %
2019	659 650 €	+ 0.97 %
2020	613 242 €	- 7.04 %

De fait, l'opération qui est la plus importante cette année est l'opération 47, qui correspond aux bâtiments communaux, opération où sont positionnés les travaux de la salle Blier (pour 400 000 € euros).

Opérations	Intitulés	Reste à Réaliser 2019	BP 2020	Total
11	Matériel et Mobilier	195,11	3 041,05	3 236,16
30	OESIA	7 306,59	70 985,68	78 292,27
41	Voirie	816,00	4 000,00	4 816,00
42	Extension du cimetière	1 996,40	6 800,00	8 796,40
43	Pôle petite Enfance : RAM, Multi-Accueil, Ecole Henri Dès et Alsh Maternel	7 364,62	36 587,70	43 952,32
47	Bâtiments Communaux	2 552,00	403 597,33	406 149,33
48	Eclairage Public	1 999,44	-	1 999,44
51	Sport, Culture, Loisirs	46 216,02	47 968,47	94 184,49
53	Pôle Dolto : Alsh Primaire, Ecole Française Dolto et Restaurant Scolaire	-	24 211,37	24 211,37
55	Réhabilitation Equipements sportifs	11 145,36	-	11 145,36
58	Développement Durable	-	3 100,00	3 100,00
59	Mazières	5 551,58	450,00	6 001,58
65	Informatique et Système d'information	3 098,40	10 000,00	13 098,40
66	Travaux CAP jeune dans ancienne Mairie	492,00	2 500,00	2 992,00
Total		88 733.52 €	613 241.60 €	701 975.12 €